



# Vous faites **réaliser** des **travaux** dans votre logement. Comment utiliser **l'Eco-prêt à taux zéro ?**

Cette fiche est un simple outil destiné à comprendre l'application de l'éco-prêt pour vos projets de travaux. Pour plus de renseignements, se rapprocher de l'Espace Info Energie le plus proche.



L'Eco-prêt à taux zéro mis en place par le Grenelle de l'environnement permet aux ménages de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement en empruntant aux banques à 0 % d'intérêts.

## Qui peut en bénéficier ?

- > Toute personne physique qui occupe son logement (maison individuelle ou appartement) ou loue un logement à titre de résidence principale.
- > Il n'y a aucune condition de ressources pour l'emprunteur.
- > Le logement doit impérativement avoir été achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.
- > Il ne peut être accordé qu'un seul éco-prêt par logement.
- > Les travaux peuvent aussi concerner les parties communes d'une copropriété.

**Important !** La banque demeure libre, au regard de la solvabilité du demandeur, d'accorder ou de refuser l'éco-prêt.

## Pour quels travaux ?

L'Eco-prêt finance deux cas de travaux :

### ■ Cas n°1 : Le bouquet de travaux

Il faut combiner au moins deux des actions de travaux suivantes :

- > isolation thermique performante des toitures
- > isolation thermique performante des murs donnant sur l'extérieur
- > isolation thermique performante des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur
- > systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire
- > équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- > équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

### ■ Cas n°2 : L'atteinte d'une performance énergétique globale minimale

Ce cas n'est possible que pour les logements construits entre le 1<sup>er</sup> janvier 1948 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Il faut impérativement faire réaliser une étude thermique par un bureau d'études thermique qui permet de définir les travaux les plus utiles et de calculer la consommation conventionnelle visée après travaux qui doit permettre de limiter la consommation d'énergie.

## Sommaire

### Qui peut en bénéficier ?

#### Pour quels travaux ?

Le bouquet de travaux ■

L'atteinte d'une performance énergétique globale minimale ■

#### Éléments financiers

L'Eco-prêt à taux zéro finance des dépenses

« toutes taxes comprises » ■

L'Eco-prêt est plafonné ■

L'Eco-prêt est remboursé ■

#### Comment faire ?

Demande de prêt ■

Prêt accordé ■

### Informations pratiques

VERSION DE JUIN 2009



#### Exigences après travaux

Si consommation du logement avant travaux	Consommation après travaux
≥ 180 kWh/m <sup>2</sup> /an	≤ 150 kWh/m <sup>2</sup> /an
< 180 kWh/m <sup>2</sup> /an	≤ 80 kWh/m <sup>2</sup> /an

**Nota :** L'Eco-prêt peut également être utilisé pour financer des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie. Les systèmes doivent alors ils doivent respecter les prescriptions techniques définies à l'article R 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

## Éléments financiers

### ■ L'Eco-prêt à taux zéro finance les dépenses « toutes taxes comprises » suivantes :

- > fourniture et pose des équipements, produits et ouvrages
- > coût de la dépose et mise en décharge
- > frais de maîtrise d'œuvre et des études
- > frais d'assurance du client
- > coût des travaux induits indissociables

### ■ L'Eco-prêt est plafonné à :

- > 20 000 euros pour un bouquet de deux actions
- > 30 000 euros pour un bouquet de trois actions
- > 30 000 euros pour une rénovation énergétique globale

### ■ L'Eco-prêt est remboursé :

- > à mensualités constantes
- > sur une durée de base de dix ans

**L'Eco-prêt est cumulable avec d'autres aides financières (subvention ANAH, prêt LDD...)** et notamment le crédit d'impôt en faveur du développement durable. Néanmoins, dans ce dernier cas, ce cumul n'est possible que sous conditions de ressources et pour être éligible, *le montant des revenus du foyer fiscal du ménage ne doit pas excéder 45 000 euros au titre de l'avant-dernière année précédant celle de l'offre de l'éco-prêt. Ce cumul n'est autorisé que jusqu'au 31 décembre 2010.*

**Pour plus d'informations** sur ce cumul, se reporter au guide [Eco-prêt-crédit d'impôt, mode d'emploi](#) sur [www.capeb.fr](http://www.capeb.fr).



## Comment faire ?

### ■ Deux formulaires types sont mis à disposition :

#### ■ Demande de prêt (formulaire-type « Devis »)

Le demandeur se procure le formulaire-type « Devis » auprès d'une banque partenaire ou bien sur les sites internet de la CAPEB ou de l'ADEME (voir « Informations pratiques »).

Il remplit le cadre A (relatif au logement).

Les artisans remplissent le cadre B (relatif aux travaux) et joignent leurs devis détaillés.

Le client s'adresse ensuite à une banque partenaire. Si le dossier est accepté, les travaux peuvent commencer.

#### ■ Prêt accordé (formulaire-type « Facture »)

Le bénéficiaire dispose de deux ans pour faire réaliser les travaux.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire remplit le cadre A (relatif au logement).

Les artisans remplissent le cadre B (relatif aux travaux) et joignent leurs factures détaillées.

**Attention** : si le bénéficiaire envisage de cumuler éco-prêt et crédit d'impôt, la facture de l'artisan devra impérativement décomposer d'une part les matériaux, équipements, appareils et, d'autre part, la main d'œuvre.

**Important !** Le paiement de la banque peut se faire soit sur la base des devis détaillés soit des factures des travaux réalisés.

Le montant des travaux réalisés peut être supérieur à ceux qui avaient été prévus dans les devis (sous réserve que cela reste dans le plafond de prêt autorisé).

## Informations pratiques

### ■ Les banques partenaires de l'éco-prêt :

Banque Populaire - BNP Paribas - Caisse d'Épargne - Crédit Agricole - Crédit Foncier - Crédit Immobilier de France - Crédit Mutuel (via la FBF) – Domofinance - La Banque Postale - LCL - Société Générale - Solféa

### ■ Où se procurer les formulaires :

#### En téléchargeant sur les sites :

[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr) et [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### Ou auprès des banques partenaires

### ■ Des informations pour vos clients :

#### Le guide de l'ADEME sur l'éco-prêt :

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### Les Espaces Infos Energies de l'ADEME les plus proches :

N° Azur : 0 810 060 050